

**Procès-verbal de la séance du
Conseil Municipal du 23 septembre 2021**

Compte-rendu affiché le 29.09.2021, en application des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit désigner parmi ses membres un secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Michel SAPONARA est désigné secrétaire de séance, en lui adjoignant Madame Christelle PHILIPPE (Directrice Générale des Services).

Adoption du Procès-verbal du dernier Conseil Municipal.

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Élus :	33	L'an deux mille vingt et un, le vingt trois septembre ; le Conseil Municipal de la ville de Mions, légalement convoqué le dix-sept septembre deux mille vingt et un, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Claude COHEN, Maire.
Présents :	29	
Absents :	4	
Pouvoirs :	4	
Votants :	0	
Présents :		Claude COHEN, Anne-Bénédicte FONTVIEILLE, Julien GUIGUET, Nathalie HORNERO, Mickaël PACCAUD, Josiane GRENIER-FOUADE, Jean-Michel SAPONARA, Josée CORDIER, Nicolas ANDRIES, Audrey LEGER, Jean LANG, Patrick TUR, Céline BERNARD, Alain CHAMBRAGNE, Claudie LINOSSIER, Yvain MOREAU, Etienne ROCHETTE, Jacky MEUNIER, Julien HEMON, Aline BERRUYER, Jean-François CALVO, Suzanne LAUBER, Radomir TRIFUNOVIC, Francis MENA, Bruno VANANTY, Yves PARRET, Laure HUGONET, Ivan CATTANEO, Sylvie BENVENUTO
Absents :		
Absents ayant laissés procurations :		Elodie CAYER-BARRIOZ à Mickaël PACCAUD Régine MANOLIOS à Jean-Michel SAPONARA Anna MIGNOZZI à Jacky MEUNIER Sophie SPENNATO à Bruno VANANTY
Secrétaire de séance :		Jean-Michel SAPONARA

**Délibération N° 0_DL_2021_069 : Installation d'un nouveau conseiller municipal,
Monsieur Étienne ROCHETTE**

Rapporteur : M. Claude COHEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-2 et L.2121-4,

Vu le Code électoral et notamment son article L.270 qui dispose que « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que se soit* » et des résultats des élections municipales du 28 juin 2020,

Considérant que par courrier adressé le 20 juin 2021 (*reçu le 08 juillet 2021*) à Monsieur le Maire, **Madame Christine BARROT**, conseillère municipale, a donné sa démission ;

Conformément à l'article L.2121-4 du Code général des collectivités territoriales, le Maire en a informé Monsieur le Préfet du Rhône, en lui adressant une copie de ladite démission ;

Considérant que **Monsieur Étienne ROCHETTE**, suivant dans l'ordre de présentation de la liste « *Ensemble continuons – Force d'avenir* » a été appelé à siéger en tant que conseiller municipal de la Ville de Mions et a indiqué par courrier en date du 20 juillet 2021 (*reçu le 29 juillet 2021*) qu'il acceptait de siéger ;

Considérant que **Monsieur Étienne ROCHETTE** a été informé que son installation se déroulerait lors du Conseil municipal du 23 septembre 2021.

Le Conseil municipal :

- **CONSTATE** l'installation de Monsieur Étienne ROCHETTE en qualité de nouveau conseiller municipal.
- **PREND ACTE** de la modification du tableau du Conseil municipal en conséquence.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2021_070 : Modification n°1 de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) pour la construction d'un complexe sportif (Rue Mangetemps) - Opération n°18

Rapporteur : Mme Nathalie HORNERO

Madame Nathalie HORNERO, Adjointe déléguée aux finances, rappelle au Conseil municipal le principe du vote en AP/CP.

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de

programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Par délibération du 29 mars 2010, le Conseil municipal a adopté le principe du recours au vote d'autorisation de programme et crédits de paiement pour la gestion pluriannuelle des investissements projetés par la Ville.

La procédure des AP/CP permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

L'autorisation de programme (AP) est un montant global voté dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années et constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel. Les crédits de paiement (CP) correspondent à ce que la collectivité décaisse (c'est-à-dire mandate ou dépense) année par année et constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année en cours. Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux et pourront être révisés en fonction de l'exécution budgétaire.

- **AP/CP relative à la construction d'un complexe sportif :**

Madame Nathalie HORNERO, Adjointe déléguée aux finances, rappelle que dès 2018, la Ville a manifesté sa volonté de se doter d'un nouvel équipement sportif, afin de répondre à la demande associative et scolaire.

Considérant le caractère pluriannuel de ce projet, il convient de prévoir les crédits en AP/CP ;

La conception et la construction du gymnase devraient s'étendre sur 2021, 2022, 2023 avec une livraison souhaitée au cours de l'été de cette même année.

Considérant les décalages récurrents entre la fin des travaux et la réception des dernières factures, il est proposé au Conseil municipal d'approuver une opération jusqu'en 2024 ;

L'opération comprendra la maîtrise d'œuvre, les divers contrôles (contrôles techniques, Coordination de Sécurité et Protection de la Santé dit CSPS), ainsi que les travaux de construction.

Le Conseil Municipal est informé que les études géotechniques et le travail du groupement de Maîtrise d'œuvre ayant avancés plus vite que prévu lors de la préparation du budget, il convient d'augmenter le montant des CP 2021 pour régler leur rémunération. Il est proposé d'augmenter les crédits 2021 de 83 200€ et de diminuer par conséquent les crédits 2022 de 83 200€. Le montant de l'autorisation de programme demeure ainsi inchangé à 5 200 000€ TTC.

- **Plan de financement :**

Le total des CP doit être égal au montant de l'AP : CP 2021 à CP 2024 = AP.

- **Dépenses :** Maîtrise d'œuvre, bureaux de contrôle, CSPS, travaux de construction du gymnase tels que définis dans le programme préalablement approuvé.
- **Recettes :** Les dépenses d'équipement relatives à cette opération seront financées par l'autofinancement, par l'emprunt et par des subventions.

Le tableau ci-après reprend les coûts et les financements prévus de 2021 à 2024 :

Libellé	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	TOTAL
Immobilisations incorporelles : maîtrise d'oeuvre, frais d'études...	313 200,00 €	116 800,00 €	80 000,00 €	60 000,00 €	570 000,00 €
Immobilisations corporelles					0,00 €
Immobilisations en cours		2 100 000,00 €	2 300 000,00 €	230 000,00 €	4 630 000,00 €
Coût estimatif TTC	313 200,00 €	2 216 800,00 €	2 380 000,00 €	290 000,00 €	5 200 000,00 €
Autofinancement	313 200,00 €	100 000,00 €	635 000,00 €	235 000,00 €	1 283 200,00 €
Subvention de l'État					0,00 €
Subvention du Conseil Régional		200 000,00 €	245 000,00 €	55 000,00 €	500 000,00 €
Emprunt		1 916 800,00 €	1 500 000,00 €		3 416 800,00 €
Financement	313 200,00 €	2 216 800,00 €	2 380 000,00 €	290 000,00 €	5 200 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la modification des crédits de paiement (CP) pour 2021 et 2022 comme exposé.
- **DIT** que les crédits de paiement ouverts au budget 2021 s'élèvent à 313 200,00 €.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2021_071 : Constitution d'une provision pour risque de dépréciation d'actifs circulants

Rapporteur : Mme Nathalie HORNERO

Mme Nathalie HORNERO, adjointe déléguée aux finances, expose au Conseil Municipal que pour l'application du 29° de l'article L.2321-2 du CGCT, une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public. Une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

La constitution de cette provision est également un indicateur de qualité comptable. Pour être validée par les services de la direction générale des finances publiques, la provision doit représenter au moins 15 % des actifs circulants dont le recouvrement n'est pas garanti.

Mme la Trésorière de la ville de Mions, considérant les diligences dont elle a fait preuve et les résultats obtenus, a conseillé à la ville de constituer une provision égale à au moins 20 % des actifs douteux qu'elle a identifiés, soit 3 851€. Il est proposé au Conseil Municipal de suivre ses recommandations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la constitution d'une provision pour dépréciation des actifs circulants à hauteur de 20 % des sommes dont le recouvrement semble compromis, soit 3 851€
- **APPROUVE** l'inscription de cette somme au compte 6817 du budget principal 2021.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2021_072 : Décision modificative budgétaire 2021-01

Rapporteur : Mme Nathalie HORNERO

Des ajustements de crédits, destinés à permettre à la ville d'adapter son budget au dernier trimestre de l'exercice 2021, sont nécessaires.

1. La section de fonctionnement

1.1 Les dépenses

Le montant du chapitre 011 « charges à caractère général » peut être réduit de 115 000€ environ :

- en raison de la situation sanitaire, la programmation culturelle s'est trouvée réduite et 12 500€ peuvent être économisés
- durant la fermeture de la cuisine centrale de la ville, il était prévu de recourir à un prestataire de services pour assurer la continuité du service de restauration. Or la mutualisation de la cuisine centrale avec Saint Priest aura été moins onéreuse. Par ailleurs, la période de confinement du 1^{er} semestre aura réduit les activités et frais de transport liés. Au final il est possible d'économiser 60 500€ sur les charges à caractère général du pôle familles.
- le pôle aménagement et développement du territoire peut réduire son budget de 30 000€
- les frais de formations et l'indemnité versée à la trésorière peuvent être réduits de 12 000€.

Le montant des charges de personnel (chapitre 012) peut être réduit de 10 000€.

Comme cela avait été annoncé lors du vote du budget primitif, le montant des crédits affectés à la pénalité au titre de l'article 55 de la loi SRU (atténuation de produits – chapitre 014) peut être réduit de 81 655€ en raison de la déduction des dépenses effectuées en 2019 au titre des logements sociaux.

Des ajustements de crédits liés aux Intérêts courus non échus (ICNE) sont nécessaires et permettent de réduire le montant des charges financières (chapitre 66) de plus de 20 000€.

Enfin la ville doit constituer des provisions pour faire face à ses créances douteuses. Sur recommandation de Mme la Trésorière, des provisions à hauteur de 3 851,00€, représentant 20 % du montant des créances sensibles, seront inscrites à l'article 6817.

1.2 Les recettes

Au chapitre 70 « produit des services et du domaine », considérant la réduction de la programmation culturelle, il semble prudent de diminuer le montant des recettes attendues de 2 000€. La fermeture de nos structures durant deux semaines en raison du confinement du 1^{er} semestre, conjuguée à une baisse de leur fréquentation, pousse à diminuer les recettes attendues pour la restauration, le périscolaire et le centre de loisirs de 79 000€.

Au chapitre 73 « impôts et taxes », le montant perçu des droits de mutation à titre onéreux dépasse déjà les prévisions. Leur montant peut donc être augmenté de 150 000€.

Au chapitre 74 « participations et dotations » en revanche, en raison de la baisse de la DGF et d'un montant de compensation des exonérations de taxes foncières et d'habitation moindre qu'espéré, il convient de réduire les produits attendus de 62 500€ environ.

Des opérations d'ordre sont inscrites à hauteur de 75 100€ (chapitre 042).

Au final, sur la section de fonctionnement, c'est près de 309 500€ d'autofinancement supplémentaires qui sont dégagés par cette décision modificative. Ainsi la municipalité peut augmenter le virement de la section de fonctionnement (chapitre 023) à la section d'investissement (chapitre 021) de 309 478,26€, ce qui le porte à 860 392,51€. La CAF brute prévisionnelle de la ville dépasse ainsi les 1 366 000€.

2. La section d'investissement

2.1 Les dépenses

Au chapitre 20, il convient d'ajouter 83 200€ au compte « frais d'études » (art. 2031), en raison de la révision de l'AP/CP n°18 (construction d'un nouveau complexe sportif – cf. délibération précédente).

La ville avait prévu de réaliser plusieurs acquisitions foncières, mais les aléas inhérents à toute transaction immobilière ont retardé certains projets. Aussi est-il possible de réduire les crédits ouverts à l'article 2111 « terrains nus » de 120 000€.

Des ajustements de crédits sur divers projets ainsi que l'inscription de crédits nouveaux pour la fourniture et pose de caméras de vidéosurveillance supplémentaires viennent également impacter le montant des immobilisations corporelles (chapitre 21). Enfin la municipalité souhaite doter l'intégralité des salles de classes de capteurs de CO₂, pour un coût estimé entre 16 000€ et 17 000€ (art. 2188). Au final, il augmente de 130 400€ environ.

Le montant des crédits ouverts pour le remboursement en capital des emprunts (chapitre 16) peut quant à lui être réduit de 45 000€.

Des opérations d'ordre sont inscrites à hauteur de 75 100€ (chapitre 040).

2.2 Les recettes

La ville a obtenu plusieurs subventions de la part de la Région Auvergne Rhône-Alpes, notamment pour :

- l'extension du réseau de vidéosurveillance dans les zones industrielles :
- la mutualisation du centre de surveillance urbaine :
- l'installation de caméras aux entrées de ville

Une subvention au titre de la Région obtenue pour les travaux du GS Germain Fumeux doit également être inscrite.

Le montant de FCTVA notifié est légèrement supérieur à celui inscrit initialement (chapitre 10 : + 3 800€).

Il convient d'inscrire le virement de la section de fonctionnement (chapitre 021) pour 309 478,26€.

Les recettes nouvelles permettent de faire face aux dépenses supplémentaires tout en diminuant le montant inscrit de l'emprunt de 341 900€ environ.

En conclusion, le travail conjoint des élus du groupe majoritaire et des services, ainsi que le soutien des partenaires de la municipalité, permettent de réaliser des économies et de diminuer le montant de l'emprunt. L'équilibre de chaque section est préservé, la CAF brute et la CAF nette s'améliorent à l'issue de cette décision modificative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative 2021-01 telle qu'exposée dans la délibération et l'annexe budgétaire jointe.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer tout document se rapportant à cette affaire.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 0_DL_2021_073 : Taxe foncière sur les propriétés bâties
Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions
nouvelles à usage d'habitation**

Rapporteur : Mme Nathalie HORNERO

Madame Nathalie HORNERO, adjointe déléguée aux finances, expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Considérant la tension sur le marché foncier que connaît la ville de Mions,

Madame Nathalie HORNERO, adjointe déléguée aux finances, propose au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **LIMITE** l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable,

- **APPLIQUE** cette limitation à l'ensemble des immeubles à usage d'habitation.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 0_DL_2021_074 : Attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur
de l'association JUDO MIONS METROPOLE**

Rapporteur : M. Jean-Michel SAPONARA

Le Judo Mions Métropole fait partie des associations sportives implantées depuis longtemps à Mions. La ville de Mions, dans le cadre de sa politique de suivi régulier avec les associations, mène une démarche de mise à niveau des partenariats avec les associations collaboratives et pro-actives, qui se prolonge cet automne par un nouveau process d'attribution des subventions.

En regard de ce dialogue régulier avec le Judo Mions Métropole, et dans le cadre de l'organisation des 50 ans du club le 9 octobre à l'Espace Convergence, à l'occasion desquels aura lieu la venue d'une championne Olympique de judo, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à cette manifestation .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ALLOUE** la subvention exceptionnelle de 500 € sollicitée au Judo Mions Métropole
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2021.
- **CHARGE** M. le Maire de la mise en œuvre effective de cette décision.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2021_075 : Paiement des indemnités d'éviction de l'exploitant agricole pour la parcelle ZL183

Rapporteur : M. Julien GUIGUET

Monsieur Julien GUIGUET, Adjoint au Maire délégué à l'aménagement et au développement écoresponsables du territoire, aux travaux et au plan climat, informe le Conseil municipal de ce qui suit :

La présente délibération vient compléter la délibération n°0_DL_2020_016 pour l'acquisition de la parcelle ZL183 votée lors de la séance du 16 janvier 2020.

Pour rappel, la commune a voté lors d'un précédent conseil municipal l'acquisition de la parcelle ZL183, située rue Mangetemps et propriété de Mme Danon-Philippart. Cette délibération fixait un délai de 4 mois, à compter de l'approbation de cette dernière, pour signer un protocole d'accord avec l'agriculteur exploitant.

La commune de Mions a abouti à un accord avec l'agriculteur exploitant la parcelle. Toutefois, en raison de la pandémie de COVID 19 qui a fortement impacté l'activité mondiale et donc locale ces derniers mois, le protocole n'a pu être signé dans le temps imparti.

La présente délibération a pour but de confirmer et valider ledit protocole, dont le projet est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** le projet de protocole d'accord pour éviction de l'exploitant agricole de la parcelle ZL183 joint en annexe,

- **APPROUVE** le paiement des indemnités mentionnées, soit la somme de 5 123,71 € TTC,
- **DIT** que les crédits nécessaires aux dépenses sont prévus au Budget 2021,
- **CHARGE** M. le Maire de toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2021_076 : Acquisition de la parcelle AS459

Rapporteur : M. Julien GUIGUET

Monsieur Julien Guiguet, 1er adjoint délégué à l'aménagement et au développement écoresponsables du territoire, aux travaux et au plan climat, informe le Conseil Municipal de ce qui suit :

M. GABRIEL Michel et Mme GABRIEL Jocelyne acceptent de céder à la Ville de Mions, comme convenu lors des négociations à cet effet, la parcelle AS459, d'une superficie de 805 m², située à l'angle de l'avenue des Tilleuls et de la rue du 23 août 1944 pour un montant de 120 750 €.

Cette parcelle est classée en zone URi2b au PLU-H et la totalité de la parcelle est impactée par un Espace Végétalisé à Valoriser protégeant le patrimoine arboré de cette parcelle. A ce titre, la commune a souhaité acquérir cette parcelle afin d'ouvrir cet espace sur l'espace public existant et créer ainsi un square de quartier pour les Miolands. La surface totale dédiée à ce nouveau parc sera de 1 400 m².

Dans un contexte national de densification urbaine et de lutte contre le changement climatique, la volonté de la municipalité est de développer des espaces verts qualitatifs de quartiers pour limiter les îlots de chaleur. Cette parcelle, de par sa situation stratégique (entrée de l'avenue des tilleuls), deviendra un élément structurant du quartier de par ses atouts paysagers.

Il vous est donc proposé d'approuver l'acquisition de la parcelle susvisée au prix de 120 750 €. Il convient de préciser que les frais notariés seront pris en charge par la ville de Mions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition à titre onéreux, au prix de 120 750 €, de la parcelle AS459, située à l'angle de l'avenue des Tilleuls et de la route du 23 août 1944, appartenant à Mme GABRIEL Jocelyne et à M. GABRIEL Michel, aux conditions précitées.
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire et à M. Guiguet en l'absence de M. le Maire pour signer le compromis de vente, l'acte authentique, ainsi que tout document y afférent.
- **DIT** que les crédits nécessaires aux dépenses sont prévus au Budget 2022.
- **EFFECTUE** toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 0_DL_2021_077 : Avis dans le cadre de l'enquête publique INTERRA
LOG - Chaponnay**

Rapporteur : M. Julien GUIGUET

Monsieur Julien Guiguet, Adjoint du Maire, chargé de l'aménagement et du développement éco-responsables du territoire, des travaux et du plan climat, informe le conseil municipal que la société INTERRA LOG a déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement (dossier consultable au CATEM).

Présentation de l'établissement

La société INTERRA LOG exploite dans la zone industrielle du parc de la vallée de l'Ozon à Chaponnay une plate-forme logistique spécialisée dans le stockage de produits non classés tels que des semences ainsi que dans le stockage de produits et mélanges dangereux pour l'environnement.

La plateforme logistique est actuellement constituée de 3 entrepôts nommés S1,S2,S3 comportant chacun des quais de chargement. Le bâtiment S1 est dédié au stockage de matières non classées (semences). Les produits présents dans les bâtiments S2 et S3 sont des produits et mélanges dangereux pour l'environnement. Leurs potentiels de dangers sont essentiellement liés aux propriétés inflammables et dangereux pour l'environnement. Ils sont susceptibles de dégager des produits toxiques en cas de décomposition thermique.

Présentation du projet

La société INTERRA LOG a déposé une demande d'autorisation environnementale en vue de :

- Réorganiser les stockages sur les sites existants.
- Construire un nouveau bâtiment (S4) afin d'augmenter les capacités de stockage. Les produits stockés dans le bâtiment S4 seront des produits et mélanges dangereux pour l'environnement.

Du fait que le site soit classé « Seveso seuil haut », une demande d'institution de servitude d'utilité publique (SUP) sur deux parcelles de la commune (numéro ZI13 et BK17) est obligatoire.

Ces deux parcelles sont actuellement inscrites en zone agricole au PLUH de la métropole.

Sur le plan de zonage de servitude d'utilité publique, la constructibilité de ces deux parcelles sera soit limitée (à des conditions non précisées dans la demande), soit strictement interdite.

Considérant que nous ne disposons pas du plan de servitude d'utilité publique des parcelles concernées sur la commune de Mions (ZI13 et BK17).

Considérant que les installations exploitées par la société INTERRA LOG à Chaponnay conduisent l'établissement à être classé sous le régime de l'autorisation « SEVESO seuil haut » au titre de la nomenclature des ICPE.

Considérant que les installations exploitées par la société INTERRA LOG sont susceptibles de créer des risques pour la sécurité des populations voisines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Émet un avis défavorable à la demande de la société INTERRA LOG

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2021_078 : Avis sur la modification des statuts du Syndicat Rhodanien de Développement du Câble

Rapporteur : M. Jean-Michel SAPONARA

M. Saponara rappelle au Conseil que le Syndicat Rhodanien de Développement du Câble (SRDC) existe depuis 1995 et regroupe 279 communes adhérentes. Il assure le câblage de tout le département.

Les fonctions délivrées par ce réseau, via l'opérateur UPC/NUMERICABLE, sont de trois types :

- La télédistribution : un abonnement mensuel de base est proposé, pour une réception minimum de 18 chaînes. Des chaînes sont également proposées « à la carte », avec un tarif d'abonnement supplémentaire.

- Les services publics : une partie des capacités est mise à la disposition de la collectivité, gratuitement, pour les services publics du Rhône, notamment, relier des établissements publics en liaison intranet rapide. Par ce biais tous les collèges du Rhône sont reliés au serveur éducatif Laclasse.com. Plus de 800 bâtiments publics utilisent déjà le réseau (collèges, mairies, bibliothèques...).

- Les services de télécommunication : une offre Internet haut débit sans coût de communications téléphoniques et une offre de service téléphonique avec communications locales à tarif préférentiel sont proposées par un opérateur.

La commune de QUINCIEUX était autrefois représentée au Syndicat Rhodanien de développement du câble (SRDC) par l'intermédiaire du syndicat mixte Beaujolais Azergues.

Quincieux, qui a intégré la Métropole de Lyon au 1^{er} janvier 2015, n'est aujourd'hui plus dans ce syndicat et sollicite en remplacement son adhésion individuelle au SRDC.

Cela n'induit aucun changement dans le fonctionnement du Syndicat, notamment sur son périmètre géographique ou son budget.

Le SRDC a accepté cette évolution à l'unanimité lors de son comité du 17 mars 2021 et par courrier reçu le 6 juillet, nous a demandé de nous prononcer sur cette modification statutaire.

À défaut de délibération dans un délai de 3 mois à compter de cette date, notre avis sera réputé favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **donne** un avis favorable à cette modification statutaire et d'autoriser la commune de Quincieux à ré-intégrer ce Syndicat,

- **donne** tous pouvoirs au Maire pour la mise en œuvre effective de cette décision.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2021_079 : Avis sur la modification des statuts du Sigerly

Rapporteur : M. Julien GUIGUET

Par délibérations en date des 25 mai 2021 et 14 juin 2021, les communes de Pierre Bénite et La Mulatière, adhérentes au Sigerly pour leur compétence « dissimulation coordonnée des réseaux » ont manifesté leur souhait de lui transférer également leur compétence « éclairage public » .

Conformément à l'article 5 des statuts du Sigerly, le Président du Syndicat doit par conséquent saisir l'exécutif de tous les membres afin que chacun se prononce sur cette demande de modification statutaire, avant que ce dossier ne soit porté à l'ordre du jour d'une séance du Comité Syndical.

En l'absence de délibération des membres pendant un délai de 4 mois à compter de la notification de cette procédure par le Syndicat, leur avis est réputé favorable.

La collectivité a été saisie de ce dossier par courrier reçu le 13 juillet 2021.

Il est précisé que la proposition de modification statutaire induite concerne uniquement l'article 1 des statuts du syndicat, et la liste des adhérents à la compétence « éclairage public » à compter du 1^{er} janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **donne** un avis favorable à cette modification statutaire et d'autoriser les communes de Pierre Bénite et La Mulatière, déjà adhérentes au Sigerly pour la compétence « dissimulation coordonnée des réseaux » , à lui transférer également la compétence « éclairage public » .

- **charge** M. le Maire de la mise en œuvre effective de cette décision

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2021_080 : Enseignement de la natation aux élèves des écoles

primaires de la Ville pour l'année scolaire 2021-2022

Rapporteur : M. Nicolas ANDRIES

Vu la circulaire n°2017-127 du 22 août 2017 relative aux conditions de l'enseignement de la natation dans le respect du cadre législatif et réglementaire en vigueur,

Considérant qu'apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale inscrite dans les programmes d'éducation physique et sportive ;

Considérant que l'acquisition des connaissances et des compétences de natation se conçoit à travers la programmation de plusieurs séquences d'apprentissage réparties dans les cycles d'enseignement de l'école primaire, du collège et du lycée. Ces connaissances et les capacités nécessaires s'acquièrent progressivement ;

Considérant qu'afin d'assurer la continuité de l'enseignement de la natation prévue dans le cadre des programmes de l'Éducation Nationale, la Ville de Mions a mis en place, en accord avec l'Éducation Nationale, un programme de séances de natation pour les élèves de CP et CE1 des quatre écoles de la commune ;

Considérant qu'afin que tous les enfants de CP et CE1 puissent bénéficier de séances de natation, le planning prévoit une séance par semaine et par classe pendant un trimestre de l'année scolaire. Les séances se déroulent le mardi, le jeudi et le vendredi hors vacances scolaires.

Considérant que le Syndicat Intercommunal Murois met à disposition de la Ville de Mions pour la période du 13 septembre 2021 au 1^{er} juillet 2022 sa piscine pour les activités scolaires des écoles de Mions ;

Pour l'année scolaire 2020-2021, 435 élèves de CP/CE1 des quatre établissements scolaires de la Ville de Mions sont allés à la piscine de l'Espace Intercommunal Murois.

Les interventions piscine sont réparties sur des créneaux de 40 min de pratique durant un cycle de 10 à 12 séances par trimestre, soit pour deux classes dans le grand bassin sportif, soit pour une classe dans le 1/2 bassin sportif. Les créneaux sont planifiés et répartis par convention avec l'établissement et en lien avec l'Éducation Nationale en fonction des trois périodes du calendrier scolaire annuel imposées.

Le coût de cette activité piscine pour l'année 2021 (*de septembre à décembre*) s'élèvera à 9 720 euros et pour l'année 2022 (*du 03 janvier au 01 juillet inclus*) de 17 610 euros (transport exclu) .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de la piscine intercommunale muroise pour l'année 2021-2022 avec le Syndicat Intercommunal Murois et toutes pièces relatives à la mise en œuvre de cette décision.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2021_081 : Activités sur les temps scolaires et périscolaires pour l'année 2021-2022

Rapporteur : M. Nicolas ANDRIES

Actions périscolaires et scolaires pour l'année 2021/2022

Dans un souci permanent de développer une offre de services périscolaires de qualité et accessible à tous, la ville va proposer tout au long de l'année scolaire 2021/2022 des activités à caractère sportif, culturel et artistique sur le temps scolaire et périscolaire dans le respect des besoins et rythmes de l'enfant.

Présentation des actions sur le temps périscolaire 2021/2022 :

Les actions proposées sont concentrées pendant la pause méridienne (11h45/13h35). Elles sont centrées sur des activités calmes conduites par des associations comme le Yoga ou les Echecs. Chaque activité anime des groupes allant jusqu'à 12 élèves, dans le respect du protocole sanitaire en vigueur.

Ces activités sont proposées dans les quatre groupes scolaires de la commune et s'adressent aux élèves d'élémentaires de cycle 2 (CP-CE1) et de cycle 3 (CE2-CM1-CM2).

En parallèle, depuis septembre 2018, l'ETAPS de la ville contribue à la promotion de l'éducation physique et sportive (EPS) en milieu scolaire et périscolaire tout en s'adaptant, depuis ces dernières années, aux différents protocoles et cadres sanitaires en vigueur avec l'éducation nationale et la Direction de la jeunesse et des sports.

Ces interventions durant le temps périscolaire (midi et/ou soir) s'inscrivent dans la continuité de la pratique sportive. Elles sont essentiellement axées sur la découverte et l'initiation au sport de manière ludique et interactive. Les interventions "ateliers sportifs" se déroulent tout au long de l'année dans les quatre établissements scolaires selon un planning trimestriel établi au préalable par l'ETAPS, en prenant en compte les besoins et attentes des enfants et la possibilité de pouvoir pratiquer le sport au sein de l'établissement scolaire. Le nombre moyen de participants par école représente globalement une vingtaine d'enfants sur chaque temps périscolaire, midi ou soir.

L'ETAPS a également pour objectifs de redynamiser et promouvoir la pratique sportive de la ville en menant des projets transversaux sur différentes thématiques, en lien avec différents dispositifs : handicap, lien avec l'ALSH par la création du projet KIDI'SPORTS, partenariats avec des associations...

Présentation des actions sur le temps scolaire 2020/21 :

En partenariat avec l'école de Musique de Mions (AMMI), la ville propose une initiation à

la musique à l'ensemble des élèves des 4 écoles élémentaires de la commune.

Les séances sont conduites par un professeur diplômé et agréé par l'éducation nationale à raison de 30 minutes par classe toutes les semaines durant un cycle de 12 semaines.

42 classes d'élémentaires, soit 1026 élèves profitent ainsi de cet éveil musical sur le temps scolaire, financé par la ville. Ce sont environ 62 h qui seront proposées sur l'année scolaire.

Sur le plan sportif, les interventions de l'ETAPS sont régulières et fonctionnent par trimestre, permettant à l'ensemble des classes, quel que soit leur niveau, du CP au CM2, de pouvoir découvrir et construire cinq compétences travaillées en continuité durant les différents cycles.

L'ETAPS travaille généralement avec l'ensemble des classes des quatre groupes scolaires de Mions et met également en place des partenariats afin de promouvoir la pratique sportive grâce au tissu associatif local.

Actions menées par la commune en 2021/2022 :

Année 2021/2022	Libellé de l'action	Temps total en heures de l'ETAPS	Pourcentage temps de travail dédié aux temps périscolaires et scolaires
ETAPS	Découverte sportive	1391 heures	87 %

Actions menées en partenariat avec des associations :

Année 2021/2022	Libellé de l'action	Temps en heures	Taux horaire	Financement Ville	Coût total de l'action
Club Echecs Corbas-Mions	Initiation aux échecs	242 heures	42,00 €	10 164,00 €	10 164,00 €
Y. Debrosse	Yoga	242 heures	27,00 €	6 534,00 €	6 534,00 €
AMMI	Initiation musicale temps scolaire	243 heures	38,79 €	9 425,97 €	9 425,97 €
Total		727 heures		26 123,97 €	26 123,97 €

Soit un coût total des actions périscolaires et scolaires 2021/2022 de 26.123,97 € + un poste d'ETAPS à 87 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

7 abstention(s) : Francis MENA, Sophie SPENNATO, Bruno VANANTY, Yves PARRET, Laure HUGONET, Ivan CATTANEO, Sylvie BENVENUTO

Ne participant pas au vote : Josée CORDIER

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les conventions partenariales avec les opérateurs évoqués ci-avant, dont les projets sont annexés.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à payer toutes les actions proposées par les partenaires sur présentation des justificatifs.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2021_083 : Création d'un Conseil Municipal des Jeunes de Mions

Rapporteur : M. Jacky MEUNIER

Monsieur Meunier soumet au conseil municipal les objectifs et les modalités de fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) que la Ville de Mions entend créer.

L'apprentissage de la citoyenneté doit commencer dès le plus jeune âge. La ville de Mions a créé en 2018 un Conseil Municipal des enfants, véritable outil éducatif au service de l'apprentissage de la citoyenneté. Dans le prolongement de cette action, il paraît maintenant important d'élargir ce projet aux collégiens, futurs jeunes adultes. Aux côtés des professeurs et des familles, la Ville de Mions souhaite participer activement au partage des valeurs de la République et de la Démocratie avec les jeunes générations Miolandes.

Ainsi la création d'un Conseil Municipal des Jeunes s'inscrit dans la volonté de la Municipalité de développer sa politique en direction de la Jeunesse et d'impulser des projets faits par les jeunes pour les jeunes. Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) pourra y contribuer dans le cadre des échanges et des réflexions pour pourront être conduits lors des commissions.

Le service jeunesse de la Ville sera chargé d'organiser sa mise en place et son animation, en collaboration avec les enseignants du collège Martin Luther King qui pourront utiliser les élections au Conseil Municipal des Jeunes comme un outil au service des apprentissages.

La mise en place du CMJ permettra, en direction des jeunes, de poursuivre les objectifs suivants :

- Apprendre l'écoute, le respect au sein d'un groupe, apprendre à s'exprimer en public
- S'impliquer au sein du collège et plus largement au sein de la commune, prendre des responsabilités et engager sa parole,
- Apprendre les fondamentaux du fonctionnement démocratique et de la commune
- Voir ses idées valorisées, les voir aboutir
- Exprimer ses besoins, les traduire en propositions constructives
- Imaginer son futur rôle de citoyen

Pour la Ville de Mions, le CMJ permettra de susciter des projets innovants en direction de la

jeunesse, de partager l'engagement civique des élus auprès des plus jeunes et de leurs familles, d'associer la jeunesse aux événements de la commune.

Aucune loi ne vient réglementer la création d'un CMJ. Il est possible de se référer à la loi du 6 février 1992 qui prévoit que « Les Conseils municipaux peuvent créer des comités consultatifs sur toutes thématiques d'intérêt communal, et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil municipal ».

Les délibérations du CMJ ne bénéficieront d'aucune portée normative, leur valeur est éducative et consultative. Elles pourront cependant, être reprises et mise en valeur au Conseil municipal. Il n'en demeure pas moins que les projets menés par le CMJ ont vocation à aboutir à des opérations concrètes, par et pour les jeunes miolands.

Le CMJ de Mions sera élu par les jeunes Miolands scolarisés au collège Martin Luther King de Mions, pour un mandat de deux ans, il sera composé de 16 jeunes de la 6ème à la 3ème.

Le règlement intérieur sera élaboré et adopté par le premier CMJ élu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la création du Conseil Municipal des Jeunes de Mions
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent,
- DIT que les dépenses nécessaires seront inscrites au budget primitif 2022 et suivants.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2021_082 : Prise en charge des dépenses relatives à la protection fonctionnelle de M. GUIGUET

Rapporteur : M. Claude COHEN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. GUIGUET est la cible depuis plusieurs mois de mails et de publications sur les réseaux sociaux le mettant notamment en cause dans son activité d'Adjoint, et reçoit des mails en quantité importante, à une fréquence désormais quasi quotidienne, contenant des propos tantôt outrageants, tantôt déplacés, tantôt diffamatoires, tantôt menaçants ...

Des démarches ont été effectuées auprès de la gendarmerie, procédures susceptibles d'aboutir à une requalification pénale de certains de ces faits.

M. le Maire rappelle que lorsqu'un élu municipal est attaqué, c'est l'ensemble de l'institution et du système démocratique qui est concerné. Il est donc primordial de ne pas banaliser de telles attitudes ni de laisser diffuser de tels propos sans réaction.

L'article L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *la commune est tenue de protéger le Maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation, contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté* ».

Dans ce contexte, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir permettre à Monsieur GUIGUET de bénéficier des dispositions visées ci-dessus et de lui accorder la protection fonctionnelle à laquelle il a droit dans le cadre des procédures qu'il entend engager et de leurs suites, pour l'ensemble des actions judiciaires et administratives en cours ou à venir, devant toutes les juridictions judiciaires et administratives compétentes, y compris toutes les voies de recours et ce, par une prise en charge des frais de procédure nécessités par la conduite de cette affaire : honoraires d'avocats, frais de consignation, frais d'huissiers, frais de déplacements...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Ne participant pas au vote : Julien GUIGUET

- **D'ACCORDER** la protection fonctionnelle évoquée ci-dessus à M. Julien GUIGUET dans le cadre de l'affaire mentionnée.
- **DE SOLLICITER** l'assurance « protection fonctionnelle » souscrite par la collectivité pour ses agents et élus.
- **D'AUTORISER** le financement par le budget communal de l'ensemble des frais d'avocat, huissiers de justice, consignations à déposer, frais de déplacement, etc devant être engagés pour mener les actions nécessaires à sa défense.
- **DE L'AUTORISER** à signer d'une manière générale, l'ensemble des actes d'exécution de cette délibération.
- **D'AUTORISER** Madame Nathalie HORNERO, Adjointe au Maire, à signer les actes d'exécution ayant trait aux finances (*conventions d'honoraires, mandats administratifs, etc.*).
- **DE DIRE** que les dépenses sont inscrites aux budgets 2021 et suivants si nécessaires.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2021_084 : Voeux N° 1 - Projets de transformation des mobilités autour de l'agglomération

Rapporteur : M. Mickaël PACCAUD

À la suite de l'abandon du projet d'autoroute A45, d'importants projets de transformation des mobilités entre les Métropoles de Lyon, de Saint-Étienne, et l'agglomération viennoise ont émergé. Ils se sont ajoutés à d'autres, déjà existants, portés par différents acteurs institutionnels. Qu'ils soient mis en œuvre pour sécuriser ou pour fluidifier les déplacements, une fois reliés les uns aux autres, ils risquent de bouleverser les mobilités des habitants du territoire environnant le nœud autoroutier dit de « Givors-Ternay ».

Ainsi, pour ce territoire et du point de vue des infrastructures routières, sont étudiés ou en cours de mise en œuvre :

l'élargissement à deux fois trois voies de l'autoroute A46 Sud ;

la création d'un nouveau pont sur le Rhône dans le cadre de l'amélioration des mobilités entre Saint-Étienne et Lyon suite à l'abandon de l'A45 ;
le déclassement de l'A6/A7 au cœur de Lyon qui doit détourner 20 000 véhicules en transit du cœur de l'agglomération sur l'A46 Sud ;
la mise en sens unique du pont de Vernaison ;
les travaux à venir sur les ponts de Pierre-Bénite et Condrieu.

Tous ces projets routiers et travaux nécessaires vont considérablement modifier les mobilités des habitants du territoire et, plus largement, les déplacements entre trois pôles majeurs que sont Vienne, Lyon et Saint-Étienne. En effet, ils partagent tous un point commun : avoir pour conséquence d'ajouter du trafic sur le territoire des communes environnant du nœud Givors-Ternay sur lequel chacun d'entre eux débouchent. Or, ce nœud est déjà saturé avec près de 120 000 à 150 000 véhicules/jour.

Mis bout à bout, ces projets vont conduire à l'augmentation significative du trafic dans le nœud (l'équivalent du trafic sous Fourvière qui a justifié le déclassement de l'A6/A7). On ne fait donc que déplacer le problème. Ce territoire ne doit pas être sacrifié pour le désengorgement du cœur de la métropole lyonnaise.

C'est pourquoi les élus locaux, en particulier les Maires des communes impactées, alertent sur :

les conséquences de ces projets pour le territoire,

l'absence d'une vision globale et coordonnée,

le manque d'un débat public serein associant les élus locaux et les habitants pour construire une vision partagée de l'avenir des mobilités sur le territoire.

Alors que la pollution de l'air fait des milliers de morts par an en France, que l'urgence climatique impose de développer les alternatives à la voiture et que les restrictions de circulation sont de plus en plus fortes (circulation différenciée lors des pics de pollution, zone à faible émission), la création d'infrastructures routières et autoroutières supplémentaires paraît totalement archaïque.

Les études et projets de renforcement des transports collectifs doivent intégrer aussi bien la rive gauche que la rive droite, envisager tous les modes (tram, métro, train, RER à la lyonnaise ou encore fluvial), dans le but de mailler au mieux le territoire. Ce renforcement massif des mobilités doit être mis en œuvre aussi bien par l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, que par l'ensemble des départements, des Métropoles et des intercommunalités compétentes sur le territoire du nœud Givors-Ternay et de ses alentours.

En outre, la concertation effectuée jusqu'à présent paraît insuffisante aussi bien du point de vue de son périmètre que de celui des acteurs impliqués :

Du point de vue du périmètre, le problème réside dans l'étude distincte de chacun de ces projets, qui conduit à une implication à géométrie variable des communes effectivement impactées. Par exemple, pour la concertation sur l'A46, seules les communes traversées par l'A46 sont consultées, quand bien même les impacts iront largement au-delà. Il paraît indispensable d'élargir la focale à l'ensemble des projets d'infrastructures qui concernent ce territoire au sens large, carrefour de nombreux axes de communication mais également de départements (Rhône, Isère, Loire) et d'intercommunalités (Métropole de Lyon, Métropole de Saint-Étienne, Communauté de communes des Pays de l'Ozon, Vienne Condrieu Agglomération).

Du point de vue des acteurs impliqués, la concertation autour de ces projets se trouve aujourd'hui largement limitée aux seuls élus locaux. Il semble nécessaire aujourd'hui d'organiser un véritable débat public sur l'avenir des mobilités en impliquant fortement les habitants concernés dans la

concertation pour une desserte à partir de l'A432.

En conclusion, afin de faire valoir l'intérêt des habitants du territoire sur présentation du rapporteur et après avoir délibéré,

les Conseils municipaux des communes impactées

DEMANDENT qu'un véritable débat public puisse être organisé concernant l'avenir des mobilités sur le bassin de vie entourant le nœud « Givors-Ternay » ;

DEMANDENT que le périmètre de ce débat public soit élargi à toutes les communes du territoire impactées par ces projets ;

DEMANDENT que d'importantes études d'impact de l'ensemble des projets sur la qualité de l'air, les nuisances sonores, la pollution de l'eau et des sols puissent être menées et présentées aux élus et habitants du territoire préalablement à la validation du projet ;

DEMANDENT que la priorité soit mise sur le développement des alternatives à la voiture et l'autosolisme plutôt que la création de nouvelles infrastructures routières ;

EXIGENT que le territoire du nœud Givors-Ternay ne soit plus considéré comme la variable d'ajustement du désengorgement du cœur de l'agglomération lyonnaise.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2021_085 : Voeux N° 2 - Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI) métropolitaine

Rapporteur : M. Claude COHEN

La métropole n'entend pas les communes ;

La métropole n'est pas engagée dans un dialogue constructif dans l'intérêt des territoires ;

La métropole ne souhaite pas insuffler dans nos villes, les grands principes d'aménagement et de valorisation des mobilités douces contrairement à ses communications.

La ville de Mions s'est pourtant attachée à poursuivre la politique qui est la sienne depuis 7 ans dans la préservation de son territoire, l'amélioration du cadre de vie, le développement des mobilités actives, et la prise en compte des nouveaux besoins de ses habitants.

La métropole est restée sourde aux projets demandés par la ville de Mions dans le cadre de la

PPI métropolitaine 2021-2026 en n'accordant aucun des projets structurants proposés. Les besoins sont pourtant importants et nécessaires. N'en témoignent les attendus demandés par la ville :

- la requalification de la rue du 11 novembre, en lien avec la création de la résidence inter-générationnelle, la création d'une crèche, d'une maison des soignants et d'un immeuble de logements. La demande consistait à accompagner ce projet structurant en connectant ce nouvel espace de vie au centre ville, en lien avec le groupe scolaire Sibuet et l'espace sportif Tardy : circulation apaisée et sécurisée, espaces publics de qualité, voiries aménagées pour mobilités douces, auraient permis de créer une véritable cohérence et un vrai accompagnement au projet

- la création de trottoirs et d'un maillage modes doux de manière à sécuriser les espaces de circulation de tous les miolands tout en favorisant la marche à pied, les circulations de poussettes ou PMR, ou le vélo sur les espaces suivants :
 - chemin du charbonnier entre la route de Corbas et la rue Mangetemps
 - la requalification de la rue Mozart en lien avec ses habitants
 - la rue pasteur et la route de Toussieu menant au centre de loisir

- l'aménagement de la voie ferrée abandonnée sur le secteur Joliot Curie afin de désenclaver le quartier et le relier au reste de la commune :
 - avec une sécurisation des piétons et des cyclistes pour se rendre notamment à la gare de St Priest
 - avec la création d'un lieu de promenade apaisé en lien avec une requalification du parc urbain Perrault

- l'élargissement du rond point RD149 – rue de la libération pour permettre le désengorgement de cette voie et rendre le secteur moins accidentogène

....

Cette liste, non exhaustive montre l'intérêt de la ville de Mions pour ses habitants et la préservation de leur cadre de vie.

Les orientations fortes en termes de voiries et mobilités apaisées dans le cadre de demandes de la PPI rendent encore plus incompréhensible le refus de la Métropole de s'engager sur ces projets vertueux.

Car de ces projets, aucun n'a obtenu la faveur de l'exécutif métropolitain.

Le seul pas de côté relevé serait celui du collège Martin Luther King (compétence Métropolitaine) avec je cite « une intervention prioritaire dans le cadre des travaux d'entretien et de maintenance des collèges ». A la seule nuance près que le projet de requalification globale du collège avait été actée en 2018, vote des crédits à l'appui !

Il est important de rappeler que la PPI métropolitaine est l'un des financements majeurs des villes qui la composent, une certaine contrepartie de l'ex taxe professionnelle que perçoit aujourd'hui la Métropole en lieu et place des communes.

Pour la ville de Mions, cette PPI représentait près de 18 M d'euros sur le mandat 2014-2020 et a notamment permis le raccordement à l'assainissement, la reprise totale et la mise en sécurité de l'avenue des Tilleuls, de la rue de la libération, du chemin du Charbonnier...

Sans ces lourds budgets indispensables pour les communes, aucun projet ne serait possible : à la fois parce qu'il n'est pas de la compétence des communes d'entreprendre l'aménagement de voirie de son territoire, et parce que les engagements financiers sont bien au-delà des capacités des communes. 18 M d'euros sur l'ancien mandat représente 6 années d'investissements total pour la ville de Mions.

La ville de Mions continuera à défendre l'intérêt des miolands pour que la ville ne soit pas la commune oubliée de la métropole et que les nouveaux élus de la majorité métropolitaine soient équitables dans la répartition financière entre les communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- **PREND ACTE** de ce vœu
- **CHARGE** M. le Maire de sa diffusion

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE